



REGLEMENT DU CONCOURS DE CREATION ARTISTIQUE

Thème : **LE PATRIMOINE VITI-CULTUREL**

Article 1 – Organisateur – l’association CHATEAU & MONUMENT DE VIGNOBLE – C.M.V.

Article 2 - Il a pour objectif de participer au rayonnement de ce patrimoine d’exception que représente un château, un manoir ou une abbaye viticole. Ces grandes et belles demeures souvent chargées d’histoire et d’un surprenant éclectisme stylistique forment avec leurs vignobles parcs et jardins des paysages harmonieux et variés.

Pouvant aussi être source d’inspiration la vingtaine de Châteaux en France éponymes d’Appellation d’Origine Contrôlée à qui ils donnent leurs nom et image.

Ces lieux uniques constituent aussi des entités qui participent de façon exceptionnelle à la vie économique, à l’attractivité et à la réputation de leur terroir dans le monde **entier**.

Article 3 - Le concours est ouvert à tous professionnels et amateurs des Beaux-arts : peintres, sculpteurs, graveurs, photographes et des Métiers d’art : céramistes, lissiers, marqueteurs, verriers.....

Article 4 - Les œuvres présentées peuvent être d’expression figurative, symbolique, allégorique, abstraite.

Article 5 - La représentation du monument, de ses jardins, des bâtiments d’exploitation, de la vigne, de son travail, de l’élaboration et de l’élevage du vin avec ses divers contenants doit comporter une identification claire du domaine viticole pouvant devenir pour celui-ci un élément de communication.

Article 6 – Les participants s’engagent :

- à **présenter** dans le délai du **4 octobre 2010**.

- * un dossier en langue française constitué de :
- * la demande de participation au concours.
- * une note de motivation pour ce concours.
- * un descriptif artistique et technique de l’œuvre présentée.
- * 4 photos maximum de l’œuvre.

Il est accordé la possibilité de présenter deux œuvres de technique ou d’expression différente.

- à **céder gratuitement** à l’organisateur du concours les droits de reproduction pour :

- * sa promotion et sa communication.
- * (option facultative) *l’édition de tirages destinés à la vente au profit exclusif d’œuvres caritatives désignées par le participant ou à défaut par l’organisateur, lequel s’engage à faire figurer le nom de l’auteur et de fournir à l’acquéreur toutes informations utiles.*

Article 7 – Les Œuvres présentées pouvant devenir des éléments de communication pour les domaines, une négociation éventuelle se fera en direct avec le créateur, l’organisateur n’intervenant d’aucune façon dans la transaction.

Article 8 – Le Jury.

- Il est présidé par **Jean-Pierre Alaux** *Peintre Sculpteur. Chevalier de la Légion d’honneur, Peintre Officiel de la Marine, Peintre Officiel de l’Air et de l’Espace.*
- Il est composé de personnalités représentatives des mondes de l’art, du patrimoine, de la viticulture, du tourisme et des organisateurs.

Article 9 – Jugement du concours.

Les projets seront analysés sur dossier selon les critères suivants :

- * Qualité et adéquation du projet artistique avec les articles 2-3-4-5.
- * La présentation générale du dossier article 6.
- * Les œuvres seront classées par catégories professionnels et amateurs, mode d'expression et technique artistique.

Article 10 – Les Prix.

- * **Par le jury** 2 prix seront décernés par technique et par expression artistique pour les professionnels et les amateurs.
- * **Par les Internauts.** 1 photo de chaque œuvre candidate acceptée sera présentée sur le site internet des organisateurs, le classement étant par catégories afin de faciliter le vote des internautes.

Article 11 – Les Récompenses aux candidats lauréats.

- des lots de qualité seront attribués
- ces œuvres seront incorporées sur le site de l'organisateur.
- un dossier sera fourni aux médias.
- l'exposition dans des lieux membres de CHATEAU & MONUMENT DE VIGNOBLE sera assurée.

Article 12 – Les résultats du jury et du vote des internautes seront proclamés le 8 Novembre 2010 et confirmés aux lauréats.

Informations pratiques :

- * **renseignements** auprès de Jacques Kimmel Tél. 06.12.29.11.55
Mail : contact@chateau-monument-vignoble.fr
- * **documents** règlement du concours et demande de participation à télécharger sur le site :
www.chateau-monument-vignoble.fr
- * **dossier** à envoyer à CHATEAU & MONUMENT DE VIGNOBLE 5 Traverse du Mont Fleuri 06600 Antibes.

Nota : Le présent règlement a été diffusé aux institutionnels, organismes, médias le 17 Mars 2010.